



Testament et droits de succession

Par **Milio1404**, le **08/12/2020** à **00:49**

Bonjour, Mon père est décédé. Il était marié avec ma mère sous le régime de séparation des biens. Il n'avait qu'une fille, moi. Il avait fait un testament dans lequel il me nomme légataire universelle. La notaire me dit que je suis l'unique héritière et que du coup ma mère ne peut pas bénéficier des 25 % de la succession en pleine propriété, ni de l'usufruit sur la totalité de la succession. Est-ce que j'ai le droit de renoncer au testament tout en acceptant la succession afin que ma mère puisse opter pour l'usufruit sur la totalité de la succession ? Sachant qu'il n'y a pas de droit de succession entre époux, cela serait plus avantageux fiscalement. Merci par avance.

Par **amajuris**, le **08/12/2020** à **10:35**

bonjour, il me semble que la renonciation à un legs universel se faire par déclaration au greffe, il faut poser la question au notaire. même si vous renoncez au legs, vous restez héritière réservataire de votre père. je conseille toujours de se renseigner auprès d'un notaire avant de faire un testament. salutations